

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l' Arrangement et du Protocole de Madrid

I. Administration qui a prononcé le refus: Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle de République de Kirghizistan 62, rue Moskovskaya Bichkek 720021 République de Kirghizistan
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus : 842 268
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: Obchtschestvo s ogranitchennoi otvetstvennostiou "Marta-M" OOO «Marta-M» Krasnyi Prospekt, 79 RU-630049 Novosibirsk (Fédération de Russie).
IV. Motif de refus : Tous les mots sauf «Sibirskii bereg», «Kiriechki» ne sont pas les objets de la protection individuelle judiciaire parce qu'ils sont descriptifs pour les produits concernés.
V. Articles de la loi nationale applicables en matière: Loi sur les marques de commerce, marques de services et appellations d'origine
VI. <input type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants : <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation spécifiée
VII. Conformément à la Loi sur les marques de commerce, marques de services et appellations d'origine, il est admissible de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle de République de Kirghizistan à Bichkek dans le délai de 61 jours à partir de la remise de celle-ci. Autorité à laquelle le recours doit être adressé: Kirghizpatent, 62, rue Moskovskaya, 720021, Kirghizistan. Assistance d'un mandataire local est obligatoire.
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 23.12.2005
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus : 